



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N°118/2024**  
Fête des voisins Porte de Buhl

**Le Maire de la Commune de BUHL**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212- 1 et L2213-1 à 5,
- VU** le Code de la Route,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la demande du Conseil Municipal des Jeunes de la commune en date du 24 mai 2024 ;

**Considérant** que l'organisation de la fête des voisins du quartier Porte de Buhl organisée par le Conseil Municipal des Jeunes, nécessite pour la durée de la fête une réglementation particulière de la circulation dans un but de sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sauf pour les riverains, et les véhicules d'incendie et de secours, dans l'impasse porte de Buhl à hauteur du n°7, **du vendredi 07 juin 2024 à 18 heures au samedi 08 juin 2023 à 1 heure.**

**Article 2** : Des panneaux provisoires de signalisation, de déviations réglementaires seront mis en place par les services techniques de la commune.

**Article 4** : Ampliation sera adressée à :

Monsieur le Maire de la Commune de Buhl,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,  
Monsieur le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,  
Monsieur le Chef de Corps de Sapeurs-Pompiers du CPII Haut-Florival,  
Conseil Municipal des Jeunes représenté par Madame Caroline BOILLOT, organisateur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUHL, le 28 mai 2024



Le Maire

Yves COQUELLE